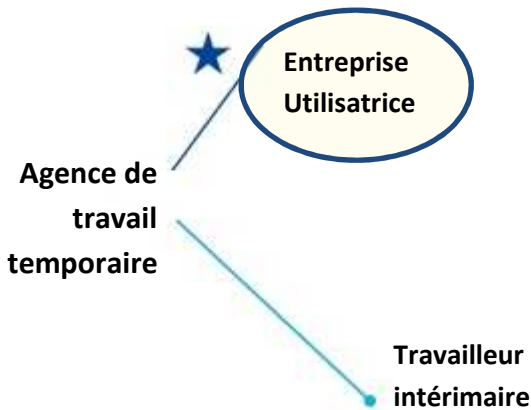


Entreprise Utilisatrice

Garantir la santé et la sécurité des intérimaires



Les travailleurs intérimaires bénéficient, en matière de sécurité et de santé au travail, du même niveau de protection que celui dont bénéficient les autres travailleurs de l'entreprise

**Réussir
l'accueil d'un
travailleur
intérimaire**

Le marché du travail européen compte 25.8 millions de travailleurs intérimaires. Améliorer leurs conditions de travail est un enjeu majeur tant pour le travailleur que pour l'entreprise qui l'accueille :

efficacité, qualité, attractivité, climat social, santé au travail. Réussir ce challenge nécessite que chaque partenaire de cette relation triangulaire soit conscient de ses responsabilités, le travailleur, l'agence de travail temporaire et l'entreprise utilisatrice.

Enjeux d'une intégration réussie

Pour le travailleur temporaire

Une meilleure implication et des compétences acquises plus rapidement
Meilleur sentiment d'appartenance à l'entreprise d'où moins de comportements à risque

Pour l'entreprise d'accueil

Moins de coûts liés aux accidents du travail
Autonomie du travailleur plus rapide et meilleure qualité de travail
Amélioration de l'image de l'entreprise
Meilleure transmission de la culture de prévention

Les conditions essentielles de travail et d'emploi applicables aux travailleurs intérimaires devraient être au moins celles qui s'appliqueraient à ces travailleurs s'ils étaient recrutés par l'entreprise utilisatrice pour occuper le même poste.



La santé et la sécurité au travail suppose tout d'abord le respect des principes fondamentaux : non-discrimination entre travailleurs intérimaires et travailleurs permanents. Cela participe de la prévention non seulement des risques psychosociaux mais également des risques physiques, les deux étant liés.

1 Coopérer avec les agences de travail temporaire

Les travailleurs intérimaires ont deux interlocuteurs, dans l'entreprise d'accueil et dans l'agence de travail temporaire, auprès de qui ils prennent leurs consignes, en charge de leur santé et de leur sécurité, responsables de leur santé et de leur sécurité.

- Echange d'informations sur la sécurité, la santé, les risques particuliers, le suivi médical, les caractéristiques du poste en amont de la prise de poste et aussi souvent que nécessaire
- Echange sur le poste, les conditions de travail ou les difficultés
- Clarification des responsabilités de chacun en matière de formation du travailleur intérimaire

2 Améliorer la prévention des risques professionnels

Les entreprises d'accueil ont le devoir d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs intérimaires pour tout ce qui a trait au poste de travail

- Anticipation du recrutement de travailleurs intérimaires
- Respect des principes généraux de prévention
- Evaluation des risques
- Prise en compte des risques particuliers liés au travail temporaire (risques psychosociaux, conditions de transport et d'hébergement)
- Information du travailleur intérimaire sur ses conditions de travail en amont de la prise de poste
- Formation du travailleur intérimaire en matière de santé / sécurité adaptée au poste de travail et aux risques particuliers du travail
- Fourniture d'équipements de protection individuelle adaptés
- Notification des accidents du travail et des maladies professionnelles aux autorités

Les travailleurs intérimaires font partie intégrante de la communauté de travail



Un lien a toujours existé entre dialogue social et santé / sécurité au travail. La prise en compte de la problématique santé / sécurité au travail ne peut se développer sans le cadre d'une approche concertée entre les acteurs, et donc d'un véritable dialogue.



BONNES PRATIQUES DE PREVENTION

Le contexte de travail dans lequel évoluent les travailleurs intérimaires est source de différents facteurs impactant leurs conditions de travail et plusieurs raisons expliquent leur plus grande vulnérabilité : enchaînement de contrats courts, rythme et conditions de travail plus pénibles, population généralement moins sécurisée, manque de connaissance et de formation et processus et tâches qui leur sont confiés souvent parmi les plus dangereux.

- ❖ **Anticiper la formation professionnelle du travailleur intérimaire en partenariat serré avec l'agence de travail temporaire,**
- ❖ **Intégrer le travailleur intérimaire dans la communauté de travailleurs permanents,**
- ❖ **Organiser une formation technique et de sécurité en lien avec le poste de travail,**
- ❖ **Identifier les personnes ressources pour le travailleur intérimaire,**
- ❖ **Bien préparer l'accueil du travailleur intérimaire,**
- ❖ **Préparer et organiser le travail du travailleur intérimaire,**
- ❖ **Aider à la prise de poste et utiliser le tutorat.**

CADRE LEGAL

- Directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail.
- Directive 1991/383/EEC du 25 juin 1991 complétant les mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail des travailleurs ayant une relation de travail à durée déterminée ou une relation de travail intérimaire.
- Directive 1996/71/EEC du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services.
- Directive 2008/104/EC du 19 novembre 2008 relative au travail intérimaire.
- Directive 2014/67/EU du 15 mai 2014 en application de la directive 96/71/EC concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services.

POUR PLUS D'INFORMATION : <https://osha.europa.eu> - www.european-temporary-work-campaign.eu